



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION D'UN RASSEMBLEMENT FESTIF ET
D'UNE PARADE MUSICALE « ADER LUMIERE »
ORGANISE LE SAMEDI 12 DECEMBRE 2009**

EH/IE

APM 09/1537

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'Association pour la Défense de l'Eglise de ROYAN,

Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Association pour la Défense de l'Eglise de ROYAN est autorisée à organiser un rassemblement festif sur le Marché de Noël, Place Charles De Gaulle, suivi d'une parade musicale rue Notre Dame jusqu'au parvis de l'Eglise Notre Dame pour un spectacle « ADER LUMIERE », le samedi 12 décembre 2009.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur deux emplacements de parking en épi place Charles De Gaulle, côté square Brigade RAC, le samedi 12 décembre 2009 de 17h00 à la fin de la manifestation (voir plan joint). Ces deux places de parking seront réservées pour le stationnement des bus de la Ferme de Magné transportant des personnes handicapées.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur six places de stationnement en épi à l'entrée du parking de l'Eglise Notre Dame, côté parvis, le samedi 12 décembre 2009 de 17h00 à la fin de la manifestation (voir plan joint).

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur deux emplacements de parking Square Monseigneur BOUIN, le samedi 12 décembre 2009 de 17h00 à la fin de la manifestation (voir plan joint). Ces deux places de parking seront réservées pour le stationnement des bus de la Ferme de Magné transportant les personnes handicapées.

ARTICLE 5 : La circulation sera perturbée le samedi 12 décembre 2009 de 18h00 jusqu'à la fin de la manifestation pour la parade musicale sur les voies suivantes :

- Place Charles De Gaulle,*
- Rue Notre Dame,*
- Le parvis de l'église Notre Dame,*
- Rue du Château d'eau et retour à l'église Notre Dame.*

La circulation et la sécurité pendant toute la durée de la manifestation seront assurées par la Police Municipale.

ARTICLE 6 : La signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 1^{er} décembre 2009

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 3 décembre 2009*

*Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON*